SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE
---
542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81 / 06 30 17 47 53
E-mail : snu23@snuipp.fr

Guéret, le 13 octobre 2020

Monsieur le Directeur Académique
des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Creuse

Objet : campagne des rendez-vous de carrière 2019 – 2020 / promotions automatiques

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le cadre réglementaire relatif au calendrier des rendez vous de carrière porté à la connaissance des personnels prévoit que l'appréciation finale de la valeur professionnelle soit notifiée dans les deux semaines qui suivent la rentrée scolaire suivante dans un fonctionnement ordinaire.

Cependant, le confinement a perturbé le calendrier de la campagne des rendez-vous de carrière 2019 – 2020. Un arrêté a été pris le 13 mai 2020 suite à l'impossibilité de maintenir les rendez-vous de carrière du fait du confinement. Il prolonge la campagne 2019 – 2020 jusqu'à la fin de l'année civile 2020 pour les personnels qui auraient dû être rencontrés en fin d'année 2019-2020 mais n'ont pu l'être. Ainsi, pour les personnels concernés, les appréciations finales arrêtées devront être communiquées au plus tard le 15 janvier.

Or, les personnels du département n'ont pas été informés de ces dispositions exceptionnelles et s'interrogent de ne pas avoir reçu d'appréciation finale dans la quinzaine suivant la rentrée comme le prévoit ordinairement le cadre réglementaire.

Il conviendrait qu'une information par le biais d'un courrier du jeudi soit faite à destination des personnels. A cette occasion, il pourrait être rappelé aux personnels les procédures et délais prévus par le cadre réglementaire pour la formulation de recours.

A défaut, ils se verraient de fait empêchés de faire valoir leurs droits dans ce domaine.

Par ailleurs, ce calendrier modifié, qui conduira à traiter les promotions accélérées au plus tôt à compter du 15 mars 2021, ne doit pas empêcher de traiter des promotions dites automatiques le plus tôt possible dans l'année scolaire. C'est pourquoi, nous renouvelons la demande formulée l'année dernière à laquelle vous aviez donné une suite favorable de traiter ces promotions dans les plus brefs délais afin que les mises en paiement soient effectives sur la paie de novembre.

Il y a là un enjeu majeur pour les personnels dont les promotions devaient être effectives au 1er septembre et notamment les collègues T1 dont les dépenses sont importantes en début de carrière.

Certains de notre intérêt partagé au bon déroulement des opérations de promotions, nous vous prions de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos sincères salutations.

Le secrétaire départemental
Luc Marquès